

# Secteur d'information sur les sols (SIS) GIRAULT ROY

## Description de l'établissement

---

Nom : GIRAULT ROY  
Adresse(s) : 12-12 boulevard Voltaire  
Commune(s) : DECIZE (58095)  
Activités : Non renseignée  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 24/04/2026

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP4438830101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Commune(s) : DECIZE (58095)

Description<sup>1</sup> : L'établissement GIRAULT-ROY a exploité des activités de station service (sous l'enseigne TOTAL) jusqu'en 2007. La mise en sécurité et les travaux de dépollution ont été réalisés en 2007-2008. Les piézomètres de surveillance ont été comblés en 2024.

### POLLUTIONS RÉSIDUELLES

Après travaux, le terrain présente des niveaux de pollution des sols en hydrocarbures, avec des concentrations importantes laissées en place en raison de contraintes techniques d'accessibilité (jusqu'à 18 000 mg/kg de MS) au niveau de l'ancienne citerne à huiles usagées, de l'ancienne citerne à supercarburant, et de l'ancien dépotage multiproduit.

Considérant ces éléments, le bureau d'études EnvirEauSol préconise l'évacuation vers une filière appropriée et autorisée des terres contaminées devenues accessibles suite à d'éventuels travaux de réaménagement au niveau des zones présentant des concentrations importantes ainsi que la conservation de la mémoire du site.

### COMPATIBILITÉ AVEC L'USAGE

L'installation est considérée comme régulièrement réhabilitée au titre du code de l'environnement pour un usage similaire à l'usage précédent, à savoir industriel et tertiaire, dans la configuration actuelle des bâtiments.

### CONCLUSION

Quand bien même il existe une compatibilité entre l'usage actuel du site, à savoir un usage industriel ou tertiaire, dans la configuration actuelle des bâtiments, et la présence de pollutions résiduelles telles que décrites

précédemment, il convient de conserver la mémoire de cette zone et de s'assurer que des études adéquates seront réalisées en cas d'aménagement ou de changement d'usage. C'est dans cet objectif que ce site est intégré aux Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

## PRINCIPALE REGLEMENTATION APPLICABLE AUX SIS

L'article L. 125-7 du code de l'environnement prévoit que lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

En application des articles L. 556-2 et R. 556-2 du code de l'environnement et R. 43116 et R. 442-8-1 du code de l'urbanisme, sur un terrain répertorié en secteur d'information sur les sols, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation garantissant la réalisation d'une étude de sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. La présence de cette attestation (ATTES-ALUR) dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager est vérifiée par le service urbanisme de la collectivité compétente.

Cette étude de sols comprend un diagnostic et un plan de gestion en découlant. Le plan de gestion définit les mesures de gestion permettant d'assurer la compatibilité entre l'état du site et l'usage futur souhaité au regard de l'efficacité des techniques de réhabilitation ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.

Dans le cas où un projet de construction ou d'aménagement serait mené à bien sur le site, le porteur de projet ou la collectivité compétente en matière d'urbanisme peuvent transmettre à la DREAL, avec pour objet « mise à jour du SIS n°[référence du SIS] » : le rapport de recensement des travaux réalisés, précisant les mesures prises pour gérer la pollution et les pollutions résiduelles constatées. Ces éléments permettront de procéder à la révision du présent secteur d'information sur les sols.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 07/05/2026

Enjeux et environnement : La station service GIRAULT-ROY, autrefois exploitée sous enseigne TOTAL, était située au Nord-Est de la ville de Decize à environ 400 mètres de la Loire, avec un récépissé de déclaration ICPE daté du 8 octobre 2003. Le site se trouve entre le cours canalisé de la Loire et celui de l'ancienne Loire, non aménagé. La nappe d'accompagnement, rencontrée à partir de quelques mètres de profondeur, est sollicitée pour des captages d'adduction en eau potable (AEP) au Sud et au Nord du site dans un rayon de moins d'un kilomètre. Le site est située au zone inondable soumise à des servitudes d'usage, notamment pour les bâtiments d'habitation. Le 15 février 2008, le directeur de la SARL GIRAULT-ROY a notifié à la préfecture l'arrêt définitif de l'exploitation de la station service.

Description<sup>3</sup> : Dans le cadre de la fermeture de la station-service GIRAULT-ROY, un

DECIZE (58095)

diagnostic des sols a été réalisé en septembre 2007.

La société Girault Roy a mandaté le bureau d'études EnvirEauSol afin de réaliser l'assistance à maîtrise d'ouvrage des travaux de dépollution des sols par excavation (rapport EnvirEauSol N°107.046 du 17 juin 2008) au droit des zones reconnues comme impactées lors du diagnostic de sols réalisé en septembre 2007 par le bureau d'études EnvirEauSol. Dans ce cadre, 87 tonnes de terres impactées ont été excavées et envoyées en traitement en biocentre en 2008. Des piézomètres de contrôles ont été mis en place ensuite.

3 piézomètres ont été installés en 2008. La campagne de surveillance des eaux souterraines réalisée en avril 2008 n'a pas mis en évidence d'impact en aval hydraulique. Cette surveillance n'a donc pas été poursuivie.

L'analyse de risques résiduels post-travaux d'août 2008 (rapport EnvirEauSol N°107.046/107.0546A du 30 juin 2008) confirme que les travaux de dépollution ont permis de remettre le site dans un état compatible avec un usage résidentiel ou commercial (aucun projet définitif). Les rapports EnvirEauSol de 2008 indiquent que des pollutions résiduelles en hydrocarbures présentant des concentrations importantes ont été laissées dans les sols en raison de contraintes techniques d'accessibilité (jusqu'à 18 000 mg/ kg de MS). Considérant ces éléments, le bureau d'études EnvirEauSol préconise notamment :

- l'évacuation vers une filière appropriée et autorisée des terres contaminées devenues accessibles suite à d'éventuels travaux de réaménagement au niveau des zones présentant des concentrations importantes ;
- la conservation de la mémoire du site à travers la mise en place d'une servitude de droit privé.

Après sollicitation de l'inspection, l'exploitant a transmis en 2024 le rapport de comblement des piézomètres.

Une inspection ICPE du 28 mars 2024 actait que le site pourrait être considéré comme régulièrement réhabilité au titre des ICPE, sous réserve de :

- s'assurer de l'interdiction des accès dans le cadre de la mise en sécurité du site ;
- évacuer la totalité des déchets et encombrants présents sur le site ;
- condamner l'accès aux piézomètres et les combler dans les règles de l'art ;
- transmettre la servitude de droit privé établie en application des recommandations des rapports de 2008 ;
- informer par écrit le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme ainsi que le ou les propriétaires des terrains concernés et l'inspection des installations classées de la finalisation de la mise en sécurité et de la dépollution des sols. Les justificatifs appropriés seront annexés à cette information, notamment les rapports EnvirEauSol établis en 2008 ainsi que la servitude de droit privé établie en application des recommandations de ces rapports.

Les 3 premières réserves ont fait l'objet d'une mise en demeure qui a été levée le 29 novembre 2024.

Les 2 dernières n'étant qu'informationnelles, le site peut être considéré comme régulièrement réhabilité au titre des ICPE.

### Conclusion et suites:

La cessation d'activité du site est réputée achevée. L'installation est considérée comme régulièrement réhabilitée au titre du code de l'environnement pour un usage similaire à l'usage précédent, à savoir industriel et tertiaire. Elle relève désormais des articles L. 556-1 et R. 556-1 du code de l'environnement. Ainsi, en cas de changement d'usage, le maître d'ouvrage devra faire établir une étude de sol et une attestation dite ATTES-ALUR pour vérifier la compatibilité des milieux avec l'usage projeté (cf L. 556-1 et R. 556-1 à R. 556-3 du code de l'environnement). Ces documents devront être joints au permis de construire.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

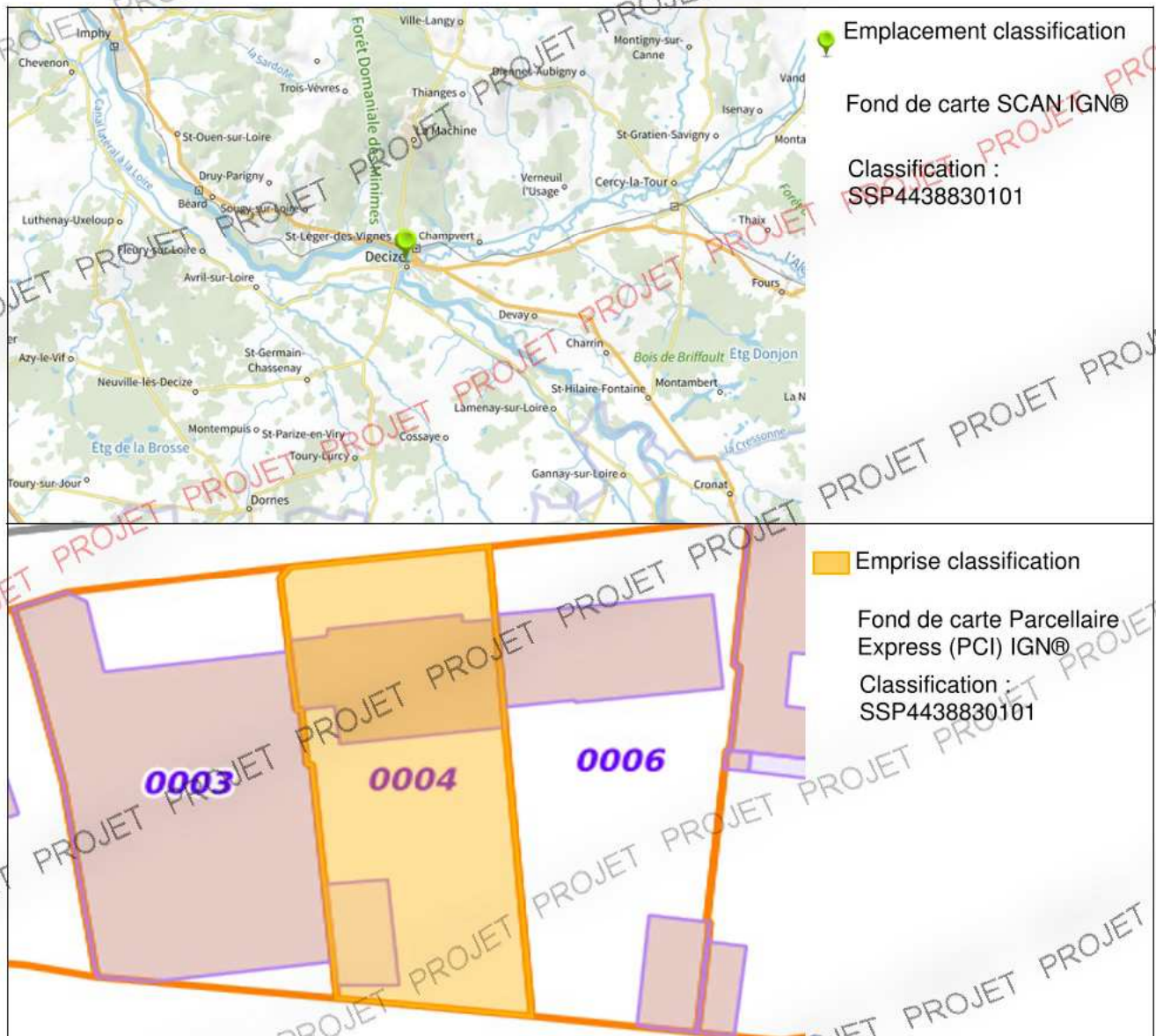
Documents associés : Non renseigné

### Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
DECIZE		AK	4	

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde  
RGF93 / Lambert-93  
(EPSG:2154) :

Long. : 735103.1389526495, Lat. : 4636762.900641352

Superficie estimée :

751 m<sup>2</sup>

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.